

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX JUILLET à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Saint-Albain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Bruno DESMARIS, maire

Présents : CHAKMA-NODET Cyril, CHARVET Pascal, DECARD Nicolas, DESMARIS Bruno, FEUVRAY Maria, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, PICARD Richard, PROMONET Candice, RABUEL Stéphane, THOMAS Céline, ZERAMDINI Christel

Excusés : BOBILLON Arnaud (Pouvoir à CHARVET Pascal), DESMARIS Cindy (Pouvoir à DESMARIS Bruno), PLANCHARD Franck

Secrétaire de séance : PROMONET Candice

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026
- Décisions du Maire
- Attribution du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire
- Révision de la tarification du restaurant scolaire
- Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire
- Convention de mise à disposition de la salle Pierre TATON pour des cours de yoga
- Attribution du logement T3 sis 92 A rue Moreau
- Présentation du compte rendu annuel de la concession gaz 2025
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2025

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Madame PROMONET Candice comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-01 - Ajustement de la dépréciation des créances douteuses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à l'ajustement de la dépréciation des créances douteuses du budget communal pour un montant de 153,57 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Le conseil municipal en prend acte.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de fourniture et de livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire arrive à échéance le 31 juillet 2026.

Afin d'assurer la continuité du service, une consultation a été engagée auprès de trois prestataires.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 mai 2026 à 12h00.

Après analyse des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société RESTAURANT POUR COLLECTIVITES, sise Z.A Lavy à MANZIAT (01570), présentant les conditions suivantes :

Prix du repas	Enfant	Adulte
HT	3,407 €	3,508 €
TTC	3,594 €	3,701 €

L'offre comprend également la mise à disposition d'un service informatique de commande de repas.

Le besoin est estimé à 6 000 repas enfants et 500 repas adultes par an, représentant un montant annuel estimatif de 22 196,00 € HT, soit 23 414,50 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'une année scolaire, soit jusqu'au 31 juillet 2027. Il pourra être reconduit une fois pour une nouvelle année scolaire, sans que sa durée totale n'excède deux années scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire à la société RESTAURATION POUR COLLECTIVITES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

REVISION DE LA TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de modifier la tarification du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026, afin de tenir compte de l'évolution du coût du service.

Il propose de fixer le tarif du repas comme suit :

- Tarif unique (enfant et adulte) : 4,80 € par repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** cette nouvelle tarification.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 25.07.24.04 du conseil municipal en date du 25 juillet 2024 portant approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 afin de l'adapter aux modalités actuelles de fonctionnement du service ;

Monsieur le Maire propose de supprimer les dispositions suivantes :

« La capacité d'accueil est de 12 enfants au maximum présents simultanément, priorité est donnée aux enfants de maternelle.

Le nombre d'enfants de moins de 6 ans pouvant être accueilli est de 10 par personne qualifiée présente. La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour pour les enfants de maternelle. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie périscolaire, tel qu'il est annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} septembre 2026.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « PIERRE TATON » POUR DES COURS DE YOGA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle communale « Pierre TATON » au profit de Monsieur REYMOND JérémY afin d'animer des cours de yoga les lundis de 16h45 à 18h et de 18h45 à 20h00 ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie moyennant un forfait annuel de 600 €, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle communale « Pierre TATON » au profit de Monsieur REYMOND JérémY à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition, dont la teneur figure en annexe à la présente délibération.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT T3 SIS 92 A RUE MOREAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la disponibilité du logement communal T3 situé 92 A rue Moreau, suite au départ de Monsieur VANDROUX Anthony et Madame MARCHAL Marion.

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de location et décide d'attribuer à partir du 16 juillet 2026, le logement communal T3 situé 92 A rue Moreau, à Monsieur REISSIER Aloïs et Madame CUNHA DA SILVA Leonarda Raquel.

Le montant du loyer est fixé à 580 € par mois, charges non comprises. Il sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers.

Une caution de 580 € correspondant à un mois de loyer est demandée à la signature du bail et sera restituée en fin de location, après état des lieux, si aucune dégradation n'est constatée.

Le conseil municipal autorise le Maire ou un adjoint à signer le bail et toutes les pièces s'y rattachant.

PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION GAZ 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu annuel de la concession gaz 2025.

Le conseil municipal en prend acte.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025.

Le conseil municipal en prend acte.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2025.

Le conseil municipal en prend acte.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire a participé à une visite de l'aire d'autoroute le 1^{er} juillet 2026, dans le cadre du lancement des travaux d'élaboration du Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- Monsieur le Maire rend compte de la réunion du SIVOM à la carte du Mâconnais du 29 juin 2026 portant sur le gymnase de Lugny.
- Monsieur RABUEL Stéphane informe que des travaux de peinture vont être réalisés dans le logement situé 92A rue Moreau et dans le logement n°001 situé 6 place de la Mairie à la suite des états des lieux de sortie.
- Madame JACQUOT Sophie rapporte le compte-rendu du conseil d'école en date du 18 juin 2026. Les effectifs prévisionnels s'élèvent à 64 élèves pour la rentrée scolaire 2026/2027.
- Madame FEUVRAY Maria propose d'améliorer l'entretien et l'arrosage des massifs.
- La cérémonie du 14 juillet se tiendra à 11h00 au Monument aux Morts.
- La paëlla organisée par Les Amis de la Nature et des Fleurs et le feu d'artifice offert par la municipalité auront lieu le 18 juillet 2026.

La séance est levée à 22h45.

La Secrétaire de séance,
Candice PROMONET



Le Maire,
Bruno DESMARIS

